

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier
et M. William

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, est insérée une phrase ainsi rédigée : « À cette fin, il veille notamment à ce qu'il existe dans chaque établissement au moins un relais ou référent pour l'accueil d'enfants présentant un trouble du neuro-développement en vue d'assurer une meilleure inclusion en milieu ordinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le service public de l'éducation favorise l'inclusion en milieu ordinaire des enfants présentant un trouble du neuro-développement en s'assurant qu'il existe dans chaque établissement au moins un relais ou référent pour l'accueil de ces enfants.

Cet amendement s'inspire d'une proposition formulée par l'association AFG Autisme.